

**MAIRIE
DE
BANDOL
83150**

**ARRETE DU MAIRE
TEMPORAIRE**

N° 368

SERVICE : POLICE MUNICIPALE

**REGLEMENTATION DES TRAVAUX
PERIODE ESTIVALE**

**DEROGATION
ENTREPRISE MAZOYER**

Chez monsieur et madame LACOSTE, 372 chemin de la Garduère

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU notre arrêté n°10 du 27 juin 2018 réglementant les travaux pendant la période estivale – juillet / août,,
VU la demande datée du 4 Juillet 2019 de monsieur et madame LACOSTE demeurant 270, rue Jenner - résidence « la Pinède » - Lavandes 2 - 83150 BANDOL ☎ : 07.82.43.12.60 (e-mail : **erik.lacoste9@gmail.com**) pour l'entreprise MAZOYER ☎ : 06.30.50.63.13 sis, 90, rue Condorcet - 83500 LASEYNE SUR MER (email : **cmazoyer83@hotmail.fr**)
Vu l'extrait du rapport G2AVP réalisé par l'entreprise G2I, d'une étude géotechnique, pointant la nécessité de mise en sécurité rapide en raison d'un risque d'éboulement de pierres et de terre ou de glissement de terrain,
Vu l'urgence des travaux,
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux citées ci-dessus.

- ARRETONS -

ARTICLE 1° : Par dérogation à notre arrêté N°10 du 27 juin 2018 et en raison de **l'urgence des travaux :**
Les travaux de terrassement, de confortement et de mise en sécurité sur le terrain de monsieur et madame LACOSTE, sis, 372, chemin de la Garduère sont autorisés :

DU LUNDI 15 JUILLET 2019 AU MERCREDI 17 JUILLET 2019.

ARTICLE 2° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par le maître d'ouvrage en charge des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 3° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09.

ARTICLE 4° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.



Fait à Bandol, le

12 JUIL. 2019

Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.
Pour le Maire
Valérie BOURON
8ème Adjointe
Déléguée à la Sécurité

Réf. : TA